



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 59297

Texte de la question

M Pierre-Andre Wiltzer attire l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur l'inquietude que manifestent les chefs d'etablissement de La Poste devant la precarite des moyens dont ils disposent, dans le contrat de plan provisoire actuel, pour assurer les missions de gestion et de commercialisation que leur a reconnues la reforme du 2 juillet 1990. Responsables, en premiere ligne, de l'image de qualite et de competitivite du service public de La Poste, les chefs d'etablissement souhaitent disposer d'une certaine autonomie, notamment dans le domaine de la vente des produits financiers. C'est pourquoi, pour eviter le risque d'une demotivation de ces responsables, qui serait prejudiciable a la performance de La Poste, il lui demande s'il ne peut etre envisage de reconsiderer les dispositions de l'actuel contrat de plan.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de l'autonomie de gestion qui lui a ete reconnue par la loi du 2 juillet 1990, La Poste a engage au cours de l'annee 1991 une profonde reforme marquee par une forte volonte de deconcentration de ses structures. En decembre 1990, le cahier des charges a precise les droits et obligations de La Poste, le cadre general de son activite et les conditions d'execution de ses missions de service public, et le contrat de plan, signe le 9 janvier 1992 entre l'Etat et l'exploitant, fixe pour sa part les missions et objectifs de La Poste ainsi que le cadre de ses relations avec l'Etat. L'elaboration de ce contrat de plan a donne lieu a une concertation approfondie a laquelle la commission superieure du service public, le conseil d'administration de La Poste et les organisations syndicales ont participe. Ce document met l'accent en particulier sur les missions et les orientations strategiques en matiere de presence postale et prevoit notamment que La Poste adapte l'importance et les formes de sa presence en fonction de la demande locale et de son evolution. La mise en place des groupements postaux au niveau infradepartemental participe a cette politique qui vise a renforcer les pouvoirs de gestion et de decision des niveaux locaux et a favoriser ainsi le developpement du dialogue et de la concertation locale. Elle permet egalement l'emergence d'un systeme de gestion dans lequel les echelons deconcentres seront mieux associes. Ce nouveau cadre ne pourra que favoriser le developpement de la concertation operee au sein des 260 conseils postaux locaux deja reunis sous la responsabilite des chefs d'etablissements.

Données clés

Auteur : [M. Wiltzer Pierre-Andr](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59297

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes et télécommunications

Ministère attributaire : postes et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1992, page 2873